

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 12 décembre 2013

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2013-11-6-7

Service consulté

COLLABORATION ENTRE LES CONSEILS GÉNÉRAUX DU BAS RHIN ET DU HAUT RHIN DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Résumé : Les deux Conseils Généraux sont engagés dans un Plan Départemental de Prévention (PDP) des déchets et ont noué un partenariat sur cette thématique. Dans ce cadre, deux actions de Prévention sont proposées pour l'année 2014 : la réalisation d'une brochure sur les bons gestes permettant de valoriser les déchets de jardin et de limiter le recours aux pesticides, intitulée « Petit manuel des ressources au jardin », et une action menée avec les Fédérations départementales des boulangers pour lutter contre le gaspillage du pain. La brochure précitée sera éditée par le Département du Haut-Rhin et celui du Bas-Rhin le remboursera au prorata du nombre d'exemplaires demandés ; un avenant à la convention de partenariat est proposé en ce sens et joint au rapport.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ont tous deux marqué leur volonté de promouvoir la Prévention des déchets et ont chacun signé une convention de partenariat avec l'ADEME, sur 5 ans : dans ce cadre, ils s'engagent à encourager les structures intercommunales en charge de la gestion des déchets à mettre en place un « Programme Local de Prévention (PLP) » et à accompagner sa réalisation, avec pour objectif une diminution de 7 % de la production des déchets au terme des 5 ans du PDP. En contrepartie, l'ADEME verse une aide annuelle, calculée au prorata de la population, qui se monte respectivement à 250 000 € et 175 000 € dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (soit 875 000 € au total pour le Haut-Rhin sur les 5 ans de la convention).

Par ailleurs, dans une optique d'efficacité accrue et compte tenu de l'ampleur de ce nouveau chantier, les deux Conseils Généraux ont décidé de s'engager dans une collaboration interdépartementale dans ce domaine. Cette collaboration est formalisée par une convention de partenariat, adoptée en 2012, qui vise à mener des actions en commun et à créer des synergies entre les services et qui s'appuie sur un chargé de mission partagé, dédié à la Prévention.

Pour l'année 2014, deux actions de Prévention à l'échelle interdépartementale ont été co-construites par les Départements et les Collectivités titulaires d'un PLP :

- la réalisation d'une brochure sur les bons gestes permettant de valoriser les déchets de jardin et de limiter le recours aux pesticides, intitulée « Petit manuel des ressources au jardin »,
- une action menée avec les Fédérations départementales des boulangers pour lutter contre le gaspillage du pain, avec la réalisation d'affiches et dépliants présentant des recettes de valorisation du pain perdu.

Concernant la première opération, le Département du Haut-Rhin réalisera l'impression des plaquettes « Petit manuel des ressources au jardin » pour les deux Départements et le Département du Bas-Rhin le remboursera au prorata du nombre d'exemplaires commandés, soit 20 000 pour le Bas-Rhin et 15 000 pour le Haut-Rhin. Le montant estimatif de ce tirage est de 11 200 € TTC, qui seront pris en charge dans le cadre du marché d'impression du Département du Haut-Rhin. Un avenant à la convention de partenariat entre les deux Départements est proposé en annexe, qui a pour objet de préciser les modalités de ce remboursement : le remboursement à réaliser par le Département du Bas-Rhin se montera à 6 400 € maximum.

Concernant la seconde opération menée avec les Fédérations de la boulangerie, les dépenses liées à l'impression des différents documents de sensibilisation seront pris en charge séparément par chacun des Départements : pour le Haut-Rhin, les crédits nécessaires seront pris sur le marché d'impression du Département, au titre de l'année 2014.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe de la réalisation des deux opérations de Prévention décrites dans le rapport,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de la Prévention des déchets signée entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport, et d'autoriser le Président à le signer,
- la recette de 6 400 € sera recouvrée au Programme C662 Chapitre 74 Fonction 731 Nature 7473.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE
DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES DECHETS

Entre

Le **Département du Bas-Rhin**,

Hôtel du Département, place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9,
représenté par M.Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général,
d'une part

Et

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace BP 351 – 68006 Colmar Cedex,
représenté
par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente
en date du 4 juillet 2011 et du 3 octobre 2011,

d'autre part

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 10
mai 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 14
juin 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la convention initiale de coopération interdépartementale dans le domaine de la
prévention des déchets notifiée le 27 juin 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 12
décembre 2013

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 4
novembre 2013

Préambule

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ont tous deux marqué leur volonté de promouvoir la prévention des déchets et, dans une optique d'efficacité accrue et compte tenu de l'ampleur de ce nouveau chantier, ont décidé de s'engager dans une collaboration interdépartementale dans ce domaine. La collaboration interdépartementale vise à mener certaines actions en commun, à créer des synergies et à éviter les redondances ou les doublons

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la prévention prévues à l'article 3 de la convention. (Département pilote et/ou maître d'ouvrage pour le compte des deux Départements, remboursement des dépenses engagées...).

Article 2 – Mise en place d'une action interdépartementale

Il est ajouté une annexe 2 à la convention précisant les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la Prévention : réalisation d'un manuel sur les ressources du jardin

L'annexe 2 figure en annexe du présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention de coopération initiale sont inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le.....

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président
Guy-Dominique KENNEL

Le Président
Charles BUTTNER

Date de notification :

ANNEXE

ANNEXE 2

- Réalisation d'un manuel des ressources au jardin

Le compostage individuel des déchets est considéré comme un moyen de Prévention des déchets particulièrement efficace. Des dépliants sur le compostage ont déjà été diffusés depuis plusieurs années par le Département et les EPCI en charge des déchets ou les associations.

Néanmoins, d'autres pratiques de prévention des déchets du jardin peuvent être mises en œuvre par les particuliers : le mulching, le paillage, l'utilisation de plantes à croissance lente contribuent à limiter les apports de déchets verts en déchèterie.

Le Département du Haut-Rhin éditera pour le compte des 2 Départements alsaciens une brochure portant sur les ressources au jardin et les différentes techniques de réemploi des déchets du jardin. Le manuel comportera un calendrier découpable. Une partie des manuels sera ensuite remise aux EPCI qui en ont fait la demande pour leurs opérations de promotion de la gestion des déchets verts.

Les logos des 2 Départements figureront sur chaque plaquette.

Le Département du Bas-Rhin remboursera au Département du Haut-Rhin le montant de sa participation à la remise des brochures au prorata des exemplaires imprimés, sur la base d'un montant maximal de 6.400 € TTC (droits de reproduction inclus) pour la fourniture de 20.000 exemplaires.